
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 535 DU 31 OCTOBRE 2023
portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Centre hospitalier départemental
du Zou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2022-122 du 23 février 2022 portant approbation des statuts des centres hospitaliers départementaux ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier Départemental du Zou, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Louis-Jacques MARTIN-CORREA**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Mesmin Dandjinou GUIDI**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- monsieur **Houénagnon Gérard TOKPO**, représentant du Ministère du Travail et de la Fonction publique ;
- monsieur **Sourou Noël HOUNGBO**, représentant du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- monsieur **Julien OUANKPO**, représentant de la préfecture du Zou ;
- monsieur **Kossi Antoine Louis DJÉDOU**, représentant de la mairie d'Abomey ;
- monsieur **Winnoc Précieu Kocou GOUDJO**, représentant de la Direction départementale de la Santé du Zou.

Article 2

Monsieur **Louis-Jacques MARTIN-CORREA** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

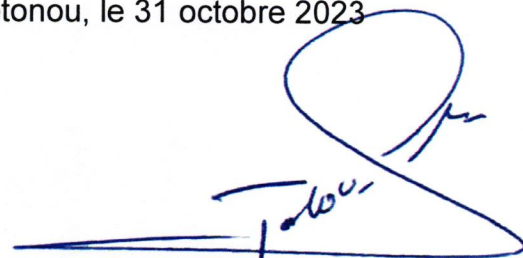
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-164 du 19 juin 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier départemental du Zou ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

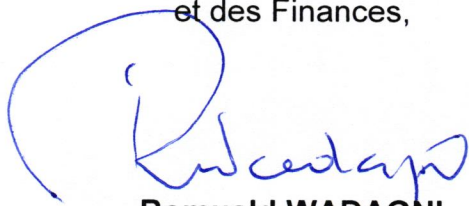
Fait à Cotonou, le 31 octobre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



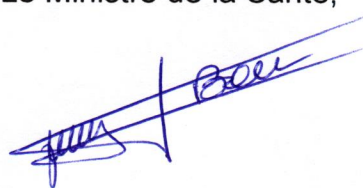
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.